

3.2



COMMENTRY
MONTMARAU
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

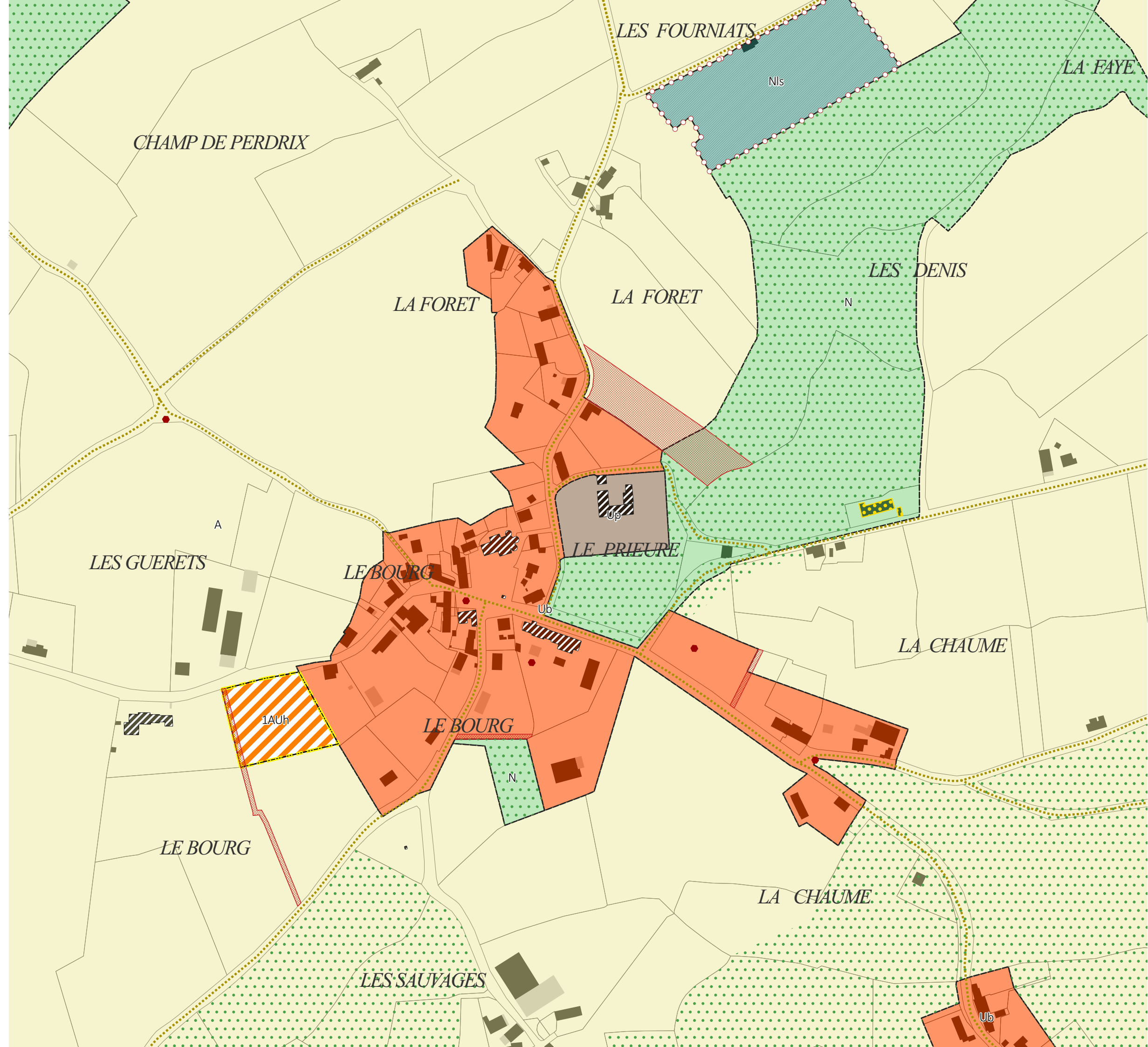
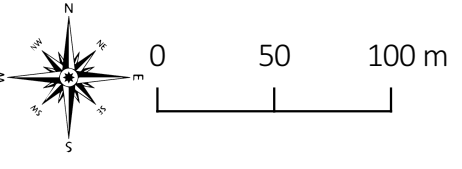
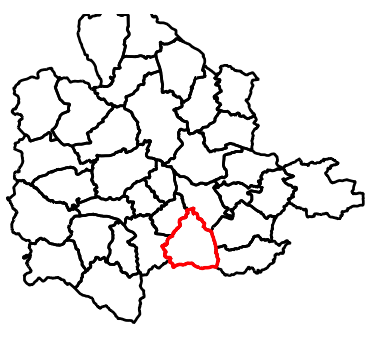
DOCUMENTS GRAPHIQUES
ECHELLE : CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

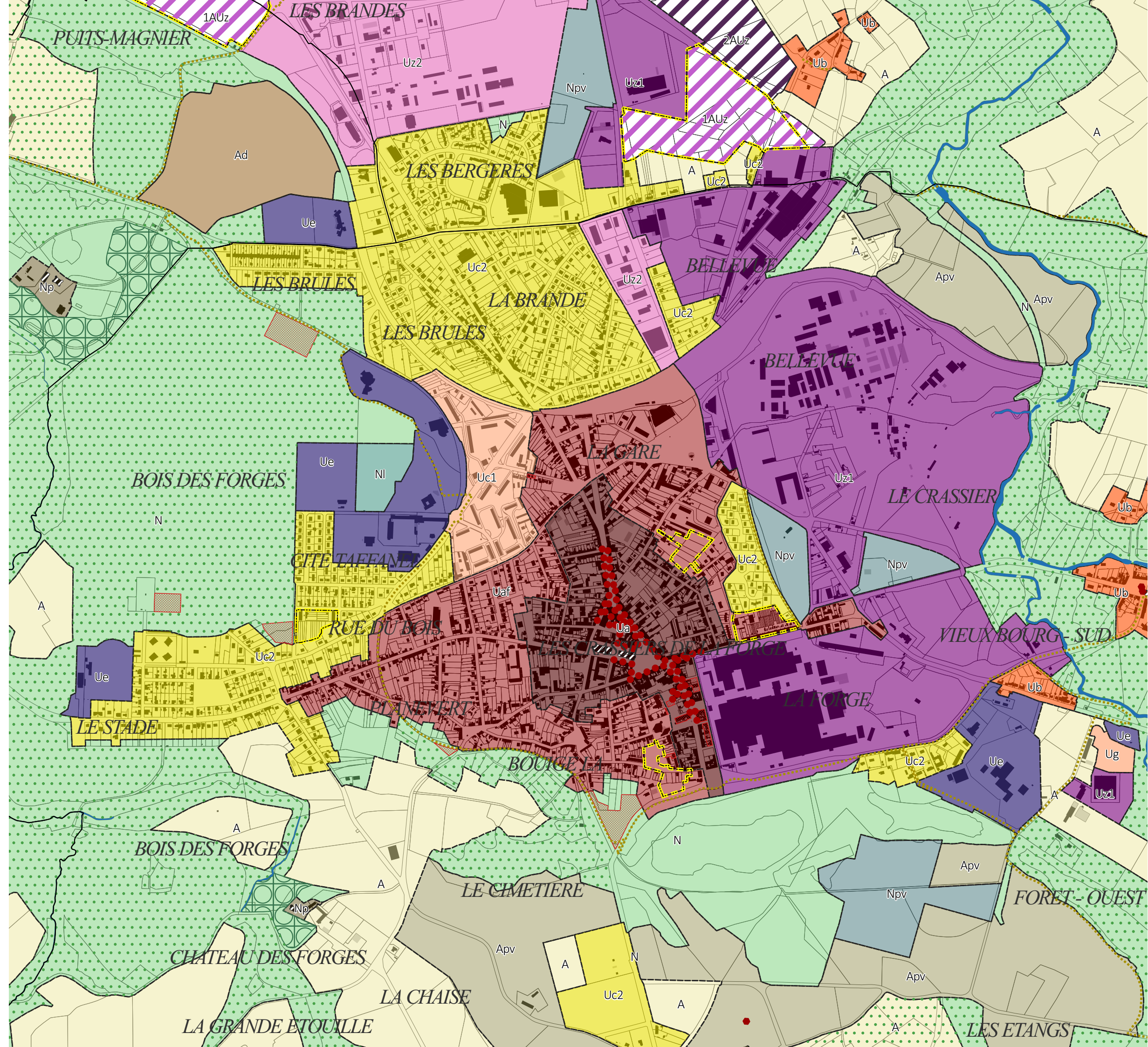
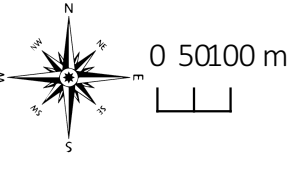
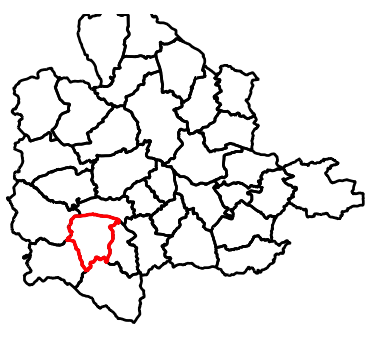
APPROUVÉ LE : 07/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Uq : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nst : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nte : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes

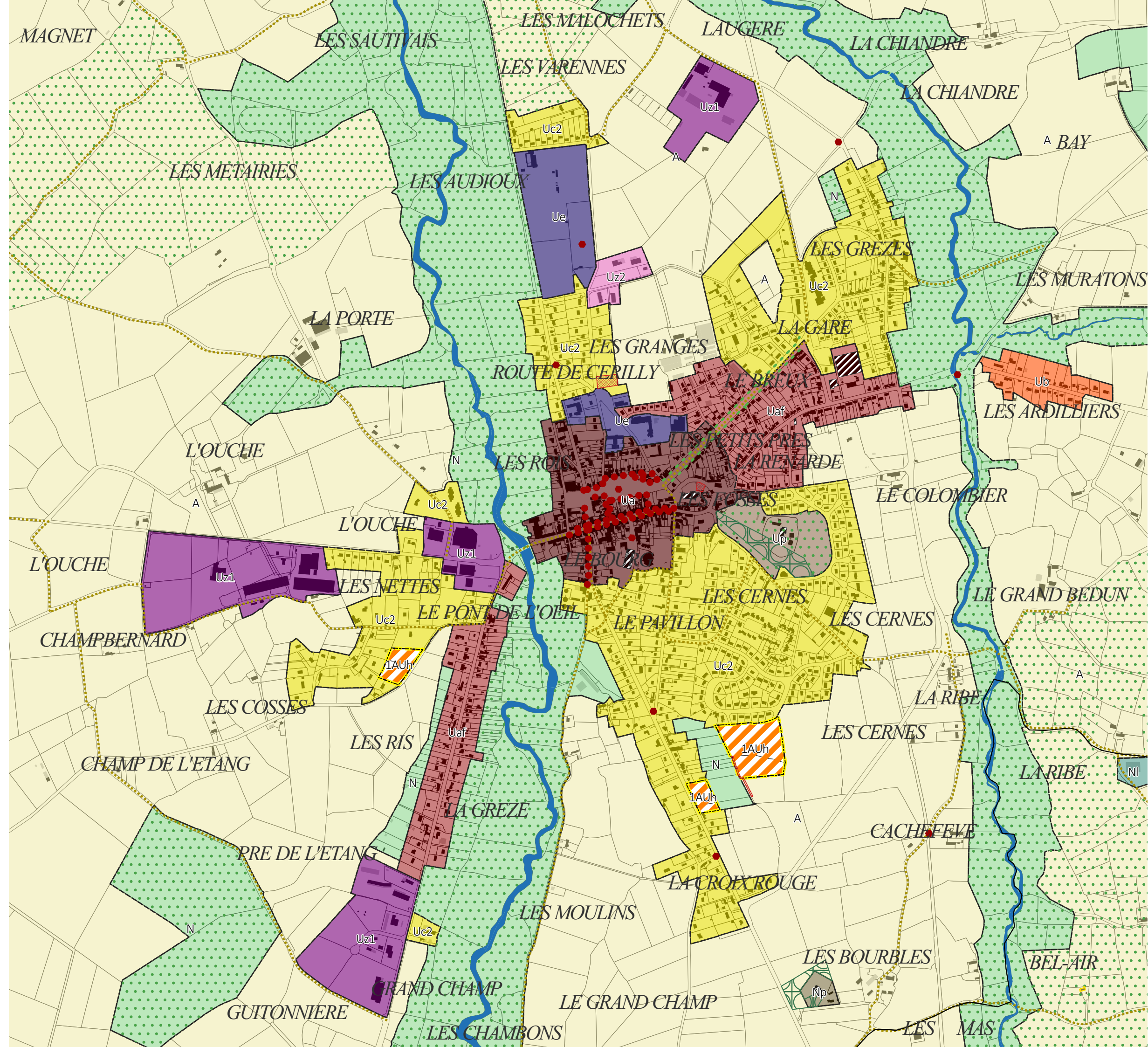
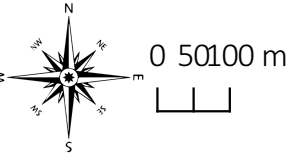
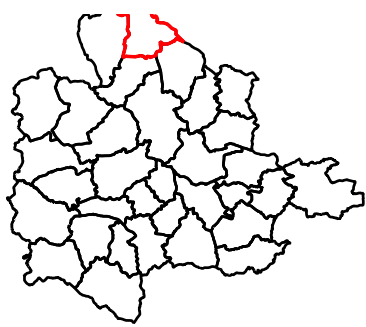


- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apv : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes

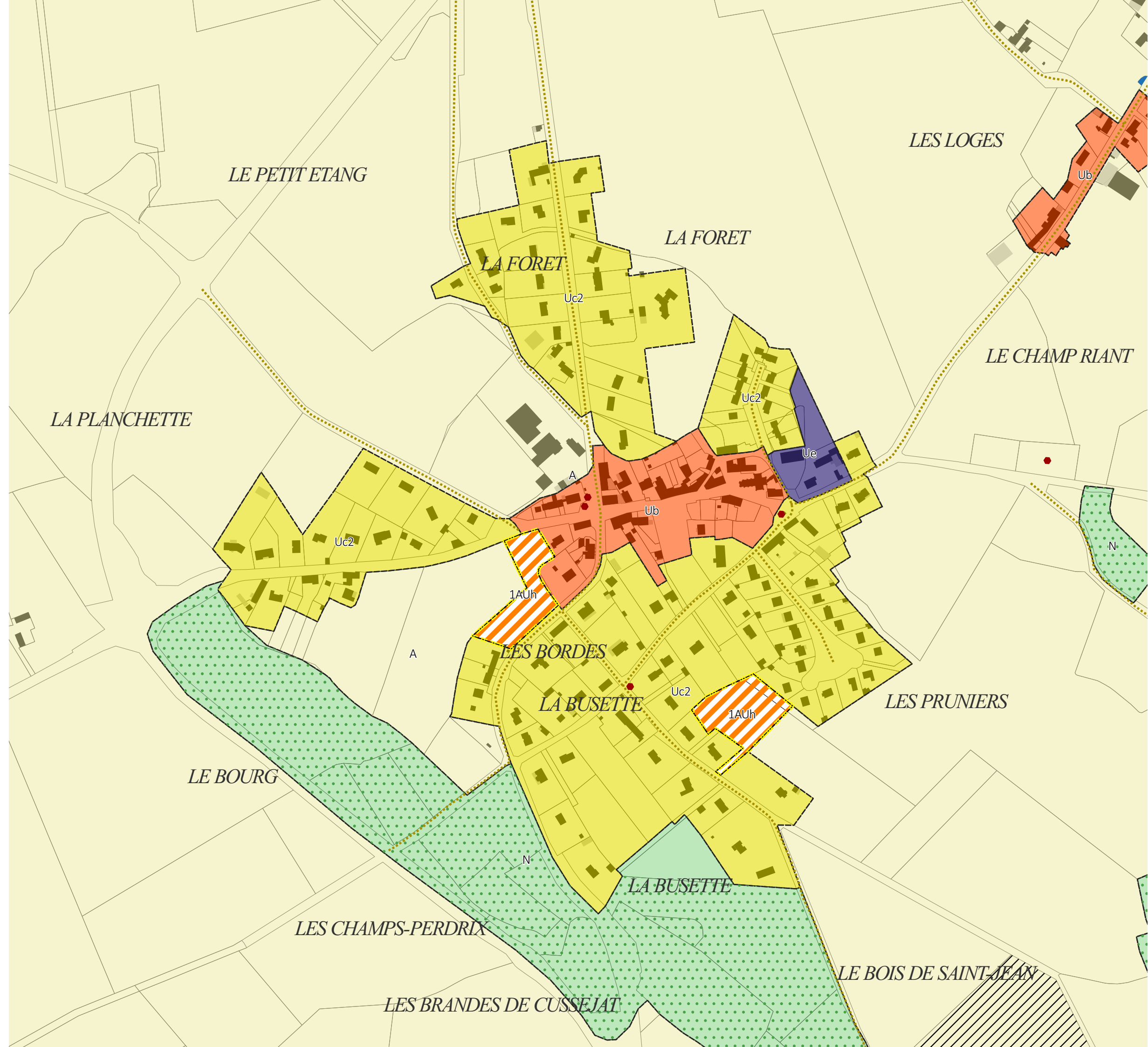
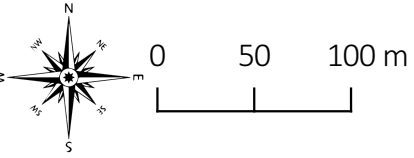
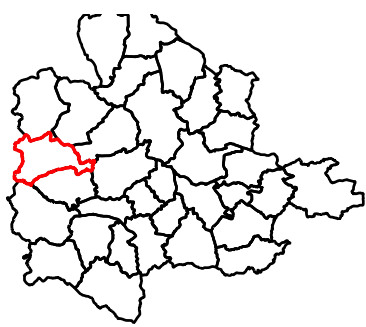


ECHELLE : BOURG
COMMUNE : COSNE-D'ALLIER

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES A URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUZ : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nit : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nst : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - : Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Espace Boisé Classé
 - : Zone humide (SAGE SIOULE)
 - : Cours d'eau
 - : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - : Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - : Emplacement réservé
 - : Bâtiment susceptible de changer de destination
 - : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - : Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - : Linéaire commercial à protéger ou développer
 - : Cimetière
 - : Constructions récentes (non cadastrées)
 - : Périmètre de la Communauté de Communes
 - : Limites administratives des communes



- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Ue : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ue : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ue : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apy : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linéaire commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périmètre de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes



ECHELLE : BOURG
COMMUNE : VERNEIX

- ZONES URBAINES**
- Ua : Centres historiques denses du cœur urbain et des pôles intermédiaires
 - Uaf : Faubourgs des centres historiques
 - Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
 - Uc1 : Secteur d'habitat collectif
 - Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
 - Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
 - Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
 - Ut : Sites accueillant des activités touristiques
 - Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage
- ZONES À URBANISER**
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
 - IAUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
 - IAUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
 - 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Apr : Secteur d'apiculture
 - Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
 - Ad : Décharge
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
 - Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
 - Ni : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
 - Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
 - Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
 - Nis : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- ▲ : Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - ... : Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
 - Espace Boisé Classé
 - Zone humide (SAGE SIOULE)
 - Cours d'eau
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Linière commercial à protéger ou développer
 - Cimetière
 - Constructions récentes (non cadastrées)
 - Périère de la Communauté de Communes
 - Limites administratives des communes

